

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 novembre 2020

Date de convocation : 27 octobre 2020
Date d'affichage : 27 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 41

L'an deux mille vingt et le cinq novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOLLO, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Emilie BASTIE, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jean-Luc BOREL, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Franck LAROCHE, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Marc DUVAL donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Brigitte MARGAILLAN donne procuration à François BONNET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Michel PARTAGE, Nathalie LE BOUC donne procuration à Alain GOUIRAND, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-François LOVISOLLO, Romain BRETTÉ donne procuration à Jean-Luc BOREL, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON donne procuration à Catherine SERRA, Richard ROUZET donne procuration à Jean-Louis ROBERT.

Madame Emilie BASTIE est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-079

Propreté & Valorisation

Adhésion à l'association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien
& Approbation des statuts

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 19-350 du 26 juin 2019 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), comprenant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu l'approbation du SRADDET par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 15 octobre 2019,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle est ainsi pleinement concernée par les enjeux liés à la gestion des déchets et au développement durable.

Les élus représentant les collectivités publiques concernées par la gestion des déchets ménagers et assimilés affirment leur prise de conscience et leur responsabilité de trouver des solutions pour une gestion durable, environnementalement optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits par la population de leurs territoires.

Il a ainsi été constitué une association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien. Elle sera l'espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion de ces élus.

Son objet est l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. Elle concerne les collectivités incluses sur le bassin de vie Rhodanien tel que défini par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et les territoires qui lui sont limitrophes.

L'adhésion à cette association est gratuite.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative au sens des instances de l'association.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de l'association ;
- D'approuver l'adhésion à l'association ;
- De le désigner comme représentant de COTELUB dans les instances de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts de l'association ;
- **Approuve** l'adhésion à l'association ;
- **Désigne** Michel PARTAGE comme représentant de COTELUB dans les instances de l'association ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 41 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH,
Président

